

### **Aménagement Place de l'Église**

M. le Maire fait un compte rendu de la rencontre du 17 octobre 2017 avec l'entreprise AGPU, pour le démarrage de l'étude de réaménagement de la place de l'Église. Des relevés topographiques, non prévu dans le cahier des charges, seront réalisés par un géomètre, dont le coût s'élève à peu près à 3000 euros à la charge de la commune. Deux réunions sont déjà programmées, les jeudis 16 novembre et 14 décembre 2017 à 19h en Mairie. L'ensemble des Conseillers Municipaux y seront conviés.

### **Micro crèche**

Dans le cadre des travaux d'économie d'énergie, la commune de Somloire a décidé de changer le système de chauffage du bâtiment communal situé 27bis rue des Mauges et abritant la micro crèche. Les radiateurs vont être supprimés et une pompe à chaleur avec cassettes va être installée.

La commune peut prétendre à une subvention du SIEMML pour la réalisation de ces travaux.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **CHARGE** le Maire de constituer un dossier de demande de subvention auprès du SIEMML pour l'installation d'une pompe à chaleur.

### **Parquet salle de sport**

Les lattes du parquet de la salle de sport ont été rénovées, certaines lattes en mauvais état ont été changées. Un ponçage puis une lasure ou vitrification seront programmés très prochainement.

### **Hangar station-service**

Le bâtiment à l'arrière de la station-service va être utilisé lors du téléthon. M. le Maire propose de peindre l'extérieur.

### **Approbation du rapport de la CLETC dans le cadre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 01/01/2017 et à la créations des services communs au 01/01/2018**

Suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, résultant de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, les évolutions de compétence et de périmètre occasionnent un transfert de charges des communes vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

La CLETC s'est par conséquent réunie le 28 septembre 2017 afin d'examiner les charges transférées à cette occasion. À l'issue, elle a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 1 996 256 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et à 14 363 694 € supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En vue de permettre aux communes de supporter le poids de ces transferts, la CLETC propose de limiter l'impact sur leurs Attributions de Compensation (AC) à hauteur de 1 376 065 euros à compter de 2017, puis 14 363 694 euros supplémentaires pour la Ville de Cholet, à compter de 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le rapport de la CLETC du 28 septembre dernier portant sur l'évaluation des charges transférées dans le cadre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la création des services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

-----  
Le Conseil Municipal de Somloire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-5 et L. 5211-41-3,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 28 septembre 2017,

Considérant qu'il revient aux Conseils Municipaux d'approuver le rapport de la CLETC,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article unique** : d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, portant sur l'évaluation des charges transférées à l'Agglomération du Choletais par ses communes membres, dans le cadre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et à la création des services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

#### **Ajustement de l'Attribution de Compensation de l'Agglomération Choletaise**

Suite à la création de l'Agglomération du Choletais (AdC) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, résultant de la fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et de la Communauté de Communes du Bocage (CCB), d'une part, et de l'adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, d'autre part, les évolutions de compétence et de périmètre occasionnent une restitution partielle de charges de l'Agglomération vers les anciennes communes de la CCB, ainsi qu'un transfert de charges des autres communes, ex CAC et communes nouvelles adhérentes, vers l'Agglomération.

Conformément à l'article 1609 nonies C du code général des impôts, il revient à la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) de procéder à l'évaluation de ces charges, et de produire un rapport dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

A cet effet, la CLETC s'est réunie le 28 septembre 2017 pour examiner les charges transférées à l'occasion des modifications de périmètre de l'Agglomération au 1<sup>er</sup> janvier 2017, et de la création de services communs au 1<sup>er</sup> janvier 2018. A l'issue de la réunion, la CLETC a adressé un rapport aux Conseils Municipaux.

Dans le cadre de cette évaluation, les membres de la CLETC ont souhaité s'éloigner de la méthode de droit commun, notamment en matière de voirie, compte-tenu des difficultés à identifier précisément les dépenses liées à la voirie intercommunale, et sur une période de référence significative et équivalente pour les 26 communes.

De même, la création de services communs n'entre pas dans le cadre du transfert des compétences, qui occasionne une révision des attributions de compensation. Néanmoins, le Code Général des Impôts prévoyant la possibilité de fixer librement leur montant, le financement des agents transférés peut s'opérer de manière définitive et pérenne au moyen d'une réduction des AC reversées par l'AdC à la Ville de Cholet, sur la base de l'évaluation des charges transférées établie par la CLETC.

Au terme du rapport ci-annexé, la CLETC évalue le coût net annuel des charges transférées des communes à l'EPCI à 1 996 256 €, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et à 14 363 694 € supplémentaires à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

En vue de permettre aux communes de supporter le poids de ces transferts, la CLETC propose de limiter l'impact sur leurs attributions de compensation à hauteur de 1 376 065 euros à compter de 2017, puis 14 363 694 euros supplémentaires pour la Ville de Cholet, à compter de 2018.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation de son attribution de compensation, à hauteur de 18 466 € en tenant compte du rapport de la CLETC, selon la méthode d'évaluation dérogatoire, étant précisé que le recours à cette méthode requiert une délibération concordante du Conseil de Communauté et de l'ensemble des communes concernées.

-----  
Le Conseil Municipal de Somloire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-41-3 et L. 5211-17,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-173 en date du 15 décembre 2016, portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Choletais et de la Communauté de Communes du Bocage, avec adhésion des communes de Cernusson, Cléré-sur-Layon, Lys-Haut-Layon, Montilliers, Passavant-sur-Layon et Saint-Paul-du-Bois, et fixant les statuts de l'Agglomération du Choletais,

SOMLOIRE

EP

Vu le code général des impôts, notamment son article 1609 nonies C,

Vu le rapport relatif aux transferts de charges établi par la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges, réunie le 28 septembre 2017,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Somloire approuvant le rapport de la CLETC,

Considérant qu'il revient au Conseil de Communauté et aux Conseils Municipaux de fixer librement l'ajustement de leur attribution de compensation, en tenant compte du rapport de la CLETC,

Après en avoir délibéré,

#### DECIDE

**Article unique** : d'approuver, dans le cadre des dispositions de l'article 1609 nonies C - V - 1° du code général des impôts, l'augmentation de l'attribution de compensation de la commune de Somloire pour un montant de 18 466 €, tenant compte du rapport de la CLETC, au titre des transferts de charges liés aux modifications de périmètre au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

#### **Renouvellement du contrat de l'agent d'accueil**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide de renouveler le contrat de l'agent d'accueil jusqu'au 31 décembre 2018.

#### **Recensement de la population**

Le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2018.

#### **Vote des tarifs 2018**

M. le Maire propose de voter les tarifs des photocopies, des locations de salles ainsi que les concessions cimetières pour l'année 2018.

À l'unanimité, le Conseil Municipal décide de ne pas modifier le tarif des photocopies.

Concernant les locations de salles ainsi que les concessions cimetière et après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'augmenter de 1% les tarifs de location des salles et concessions cimetières pour l'année 2018

	Tarifs 2018 En €
<b>PHOTOCOPIES</b>	
Format A4	0,30
Format A4 couleur = 1 Transparent	1,00
Format A3	0,50
Format A3 couleur	1,50
recto-verso A4	0,40
recto-verso A4 couleur	1,70
recto-verso A3	0,55
recto-verso A3 couleur	2,50
ramette de 500 feuilles	10,00
plus de 10 pour les particuliers	0,15 la photocopie
A4 NB pour les associations	0,10
A4 R/V NB pour les associations	0,15
A4 Couleur pour les associations	0,15
A3 Couleur pour associations	0,20
C-V demandeurs d'emploi	10 gratuites puis 0,30
<b>LOCATION SALLE ANNEXE</b>	
Fête familiale jusqu'à 22h	119,80

Fête familiale ou soirée détente + nuit	161,40
Location pour le Week-end	242,10
Personnes ext. Jusqu'à 22h	161,40
Personnes ext. + nuit	208,10
Personnes extérieur Week-end	312,15
Vin d'honneur mariage	76,05
Concours belote, lotos	70,80
Toutes locations à but lucratif asso Somloiraises + ets locales	70,80
ets extérieures+ asso extérieures	76,05
Nettoyage par le personnel communal	80,00
Caution	300,00
<b>LOCATION SALLE DE SPORTS AVEC PARQUET</b>	
Toutes locations à but lucratif asso Somloiraises	114,40
Toutes locations à but lucratif asso Somloiraises WE	185,20
Fête familiale ou soirée détente + nuit	197,70
Asso ext. Concours de belotte	187,25
Bals asso Somloire	267,45
Bals asso extérieures	491,25
Vin d'honneur mariage	109,40
Nettoyage par le personnel communal	100,00
Chauffage (le cm)	7,30
Caution	300,00
<b>location salle de « l'arc en ciel » (sous réserve de non location de la salle annexe)</b>	<b>31,50 + 100 € de caution</b>

<b>CONCESSION CIMETIERE : LE M2</b>	51,50
<b>COLUMBARIUM</b>	
15 ans	412,10
30 ans	721,25
<b>CAVURNES</b>	
15 ans	309.10
30 ans	517.63

### Vente d'herbe sur pied

Le montant des ventes est fixé comme suit, sachant que l'indice de révision pour 2017 est de 106.28 (pour rappel, l'indice 2016 : 109.59) :

- M. HUMEAU : 1ha 91 a 91 ca :  $(193.34 \text{ €} \times 106,28)/109.59 = 187.50 \text{ €}$
- Mme HERISSET : 2ha 16 a :  $(218.78 \text{ €} \times 106,28)/109.59 = 212.17 \text{ €}$
- M. DOUBLET : 1ha 01a 81ca :  $(103.14 \text{ €} \times 106,28)/109.59 = 100.02 \text{ €}$
- EARL CHUPIN Didier : 1ha 16a 38ca  $(117.89 \text{ €} \times 106,28)/109.59 = 114.33 \text{ €}$

### Redevance d'occupation du domaine public par France Telecom

M. le Maire explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de mandater la redevance d'occupation du domaine public routier due par France Telecom pour l'année 2017.

A ce titre, le Conseil Municipal, en application du décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte tenu des calculs des actualisations décide de fixer la redevance 2017 due par France Télécom au titre de l'occupation du domaine public routier, à :

- 28,336 km d'artères aériennes à 50,74 € = 1 437,77 euros
- 14,563 km d'artères en sous-sol à 38,05 € = 554,12 euros
- 1m2 d'emprise au sol à 25,37 € = 25,37 euros

**Soit un total pour l'année 2017 de 2 017,26 euros**

### Indemnités de gardiennage de l'Église

Le Conseil Municipal,

Vu la circulaire ministérielle n° 386 du 5 avril 2017, fixant l'indemnité maximum de gardiennage des Eglises à 120,97 € pour un gardien ne résidant pas sur la commune ou se trouve l'Église et visitant cette dernière à des périodes rapprochées,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DECIDE** de verser cette somme à la Paroisse de Vihiers qui assure les services religieux à Somloire.

### Fonds de concours SIEML

VU l'article L. 5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

#### **ARTICLE 1**

La collectivité de SOMLOIRE, par délibération du Conseil Municipal en date du 27 octobre 2017, décide de verser un fonds de concours de 75% au profit du SIEML pour les opérations suivantes :

n° opération	collectivité	Montant des travaux TTC	Taux du fdc demandé	Montant du fdc demandé	Date de dépannage
EP336-16-170	SOMLOIRE	128,86 €	75 %	96,65 €	06.10.2016
EP 336-17-175	SOMLOIRE	379,69 €	75 %	284,77 €	20.01.2017

- Dépannage du réseau de l'éclairage public réalisés entre le 1<sup>er</sup> septembre 2016 et le 31 août 2017.
- Montant de la dépense 508,55 euros TTC.
- Taux du fonds de concours 75 %.
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : **381,41 euros TTC.**

Le versement sera effectué en UNE SEULE FOIS, sur présentation du certificat d'achèvement des travaux présenté par le SIEML et après réception de l'avis des sommes à payer du Trésorier Principal d'Angers Municipal.

#### **ARTICLE 2**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

#### **ARTICLE 3**

Le Président du SIEML,

Monsieur le Maire de Somloire,

Le Comptable de la Collectivité de Somloire,

Sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### Mise à disposition de personnel par l'association Familles Rurales

L'association Familles Rurales de Somloire a mis à disposition un salarié afin de compléter l'équipe encadrante du restaurant scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de mise à disposition entre l'association Familles Rurales de Somloire et la commune de Somloire.
- **CHARGE** le Maire d'émettre un titre de 1 097,14 euros, correspondant au salaire brut + les charges patronales du salarié mis à disposition du 14 Janvier 2017 au 07 juillet 2017.
- 

### **Réunion des associations du 19 octobre 2017**

La réunion annuelle des associations a eu lieu le jeudi 19 octobre 2017. Chaque association a pu évoquer ses souhaits. Pour information, une nouvelle Présidente du Foyer des jeunes a été élue, ainsi qu'un nouveau bureau.

### **Commission finances**

Les membres de la commission se sont réunis le mercredi 11 octobre afin de faire le point sur les finances de la commune. Il a également été décidé de rembourser 80 000 euros de la ligne de trésorerie en cours.

### **Bulletin municipal**

L'élaboration du bulletin municipal est en cours, les annonceurs se sont plutôt bien mobilisés, des nouveaux ont été démarchés. Il manque encore quelques articles des associations. Des relances vont être effectuées.

### **Téléthon 2017**

Olivier ROUET fait un compte rendu de la réunion de préparation du Téléthon du 2 octobre 2017. Un point précis sur l'avancement des réalisations de chaque association a été réalisé. Les réservations pour le repas seront ouvertes au public à partir du 5 novembre 2017.

### **Plantation de haies autour du parking rue des bois d'Anjou**

Suite à une demande, les membres du Conseil Municipal ont décidé de planter des haies sur le parking des bois d'Anjou afin de dissimuler les conteneurs.

### **Illuminations de Noel**

Jérôme CHOUTEAU présente un devis pour la location des illuminations de Noël. Les tarifs étant identiques à l'année précédente, les membres du Conseil Municipal décident de valider ce devis.

### **Spectacle acrobatique**

Les membres du Conseil Municipal donnent leur accord pour la représentation d'un spectacle acrobatique sur la commune le dimanche 5 novembre 2017.

### **Ostéopathe à domicile**

M. le Maire informe l'assemblée de l'installation d'un jeune de la commune, Dylan ANGEBAULT, en tant qu'ostéopathe à domicile, chaque lundi sur rendez-vous. On ne peut que féliciter cette initiative.

### **Point sur les échanges de chemins**

Sébastien CRETIN informe les membres du Conseil Municipal de l'avancement des échanges de terrains entre les personnes privées et la commune. Le travail du géomètre est en cours, chaque parcelle sera délimitée avant la création des actes officiels.

*A 00h00, l'ordre du jour étant clos, Monsieur le Maire clôt la séance.*

*Le prochain Conseil Municipal est fixé au 24 novembre 2017.*